

REGLEMENT JEU CONCOURS
« Bienvenue dans un hiver d'exception ! »
Saison de ski 2011-2012

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société **Domaine Skiable de Flaine**, SA à Directoire au capital de 6.697.620,00 euros, immatriculée sous le numéro 602056012, RCS de Bonneville, ayant son siège social au Téléphérique de Flaine, Les Grandes Platières, 74300 FLAINE.

Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat sur Internet uniquement dénommé « Bienvenue dans un hiver d'exception ! » (Ci-après dénommé le « jeu-concours ») du 10 décembre 2011 à 00h01 (à partir de la mise en ligne de la page d'accueil www.grand-massif.com/jeu) jusqu'au 22 avril 2012 à 23h59.

Article 2 : PARTICIPATION

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après dénommée le « Participant ») résidant en France ou à l'étranger, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu et également du personnel du Domaine Skiable de Flaine, du Domaine Skiable du Giffre, de la Compagnie des Alpes ainsi que les Huissiers de Justice dépositaires du règlement.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au jeu-concours et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La participation à ce jeu-concours entraîne de facto l'acceptation tacite et sans réserve du présent règlement.

Article 3 : ACCES

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. L'inscription se fait sur le site internet des remontées mécaniques du Domaine Skiable de Flaine et du Domaine Skiable du Giffre (Morillon, Samoëns et Sixt), soit www.grand-massif.com en cliquant sur une bannière de communication permettant d'accéder au jeu-concours ou en se rendant directement sur la page www.grand-massif.com/jeu.

Ce jeu-concours est ouvert entre le 10 décembre 2011 à 00h01 et le 22 avril 2012 à 23h59.

Article 4 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au tirage au sort, il suffit de remplir le bulletin de participation en ligne.

Les candidats doivent remplir un formulaire de participation en ligne en y indiquant leur nom, prénom, code postal, ville, pays et adresse e-mail.

Article 5 : MODALITES D'INSCRIPTION

Une seule participation au tirage au sort est autorisée par personne pendant la période de validité du jeu-concours soit du 10 décembre 2011 à 00h01 jusqu'au 22 avril 2012 à 23h59.

S'il est constaté qu'un participant a envoyé plusieurs bulletins de participation en ligne (même nom, même e-mail), ces derniers seront considérés comme nuls et ne participeront pas au tirage au sort.

Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incomplètes ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des lots qui auraient été éventuellement obtenus.

Ne seront pas prises en considération les participations adressées en nombre, celles adressées après les délais prévus au Règlement, celles ne respectant pas les formes prévues ou celles contraires aux dispositions du Règlement.

Seules les participations via Internet seront valides.

Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort se fera aléatoirement à partir des inscriptions qui seront parvenues sur le module d'inscription (voir Article 16 Dépôt légal).

Les tirages au sort pour désigner les gagnants auront lieu parmi tous les participants ayant renvoyés leur bulletin correctement rempli en ligne.

3 types de tirages au sort auront lieu selon le calendrier suivant :

19 tirages au sort hebdomadaires :

Le 20 décembre	Participants inscrits du 10 décembre 2011 au 16 décembre 2011
Le 27 décembre	Participants inscrits du 10 décembre 2011 au 23 décembre 2011
Le 3 janvier	Participants inscrits du 10 décembre 2011 au 30 décembre 2011
Le 10 janvier	Participants inscrits du 10 décembre 2011 au 6 janvier 2012
Le 17 janvier	Participants inscrits du 10 décembre 2011 au 13 janvier 2012
Le 24 janvier	Participants inscrits du 10 décembre 2011 au 20 janvier 2012
Le 31 janvier	Participants inscrits du 10 décembre 2011 au 27 janvier 2012
Le 7 février	Participants inscrits du 10 décembre 2011 au 3 février 2012
Le 14 février	Participants inscrits du 10 décembre 2011 au 10 février 2012
Le 21 février	Participants inscrits du 10 décembre 2011 au 17 février 2012
Le 28 février	Participants inscrits du 10 décembre 2011 au 24 février 2012
Le 6 mars	Participants inscrits du 10 décembre 2011 au 2 mars 2012
Le 13 mars	Participants inscrits du 10 décembre 2011 au 9 mars 2012
Le 20 mars	Participants inscrits du 10 décembre 2011 au 16 mars 2012
Le 27 mars	Participants inscrits du 10 décembre 2011 au 23 mars 2012
Le 3 avril	Participants inscrits du 10 décembre 2011 au 30 mars 2012
Le 10 avril	Participants inscrits du 10 décembre 2011 au 6 avril 2012
Le 17 avril	Participants inscrits du 10 décembre 2011 au 13 avril 2012
Le 24 avril	Participants inscrits du 10 décembre 2011 au 22 avril 2012

2 tirages au sort périodiques :

Le 7 février Participants inscrits du 10 décembre 2011 au 31 janvier 2012

Le 3 avril Participants inscrits du 10 décembre 2011 au 31 mars 2012

1 tirage au sort saison :

Le 24 avril Participants inscrits du 10 décembre 2011 au 22 avril 2012

Article 7 : DOTATIONS

- 19 dotations hebdomadaires d'un forfait de ski journée Adulte Grand Massif, valable pour les saisons d'hiver 2011-2012 et 2012-2013 (selon les dates communiquées sur www.grand-massif.com)
- 2 dotations périodiques d'une tenue de ski de marque Eider (veste et pantalon)
- 1 dotation saison d'un séjour pour 2 personnes et de 2 forfaits 6 jours Adulte Grand Massif

Les précautions d'utilisation de ces titres de remontées mécaniques engagent l'unique responsabilité de l'utilisateur (assurance non incluse dans le titre gagné).

Article 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue de chaque tirage au sort, les gagnants au jeu-concours recevront un message électronique envoyé à l'adresse électronique indiquée par leur soin lors de l'inscription, pour les aviser de leur gain.

Les gains ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre objet ou contre une quelconque valeur monétaire.

Article 9 : MISE EN POSSESSION DES LOTS

Pour les 19 dotations forfait journée Grand Massif, chaque gagnant recevra un e-mail et devra indiquer son adresse postale complète nécessaire à l'envoi de la dotation.

Pour les 2 dotations tenue de ski Eider (veste et pantalon), chaque gagnant recevra un e-mail et sera invité à se rendre à l'adresse suivante : Télécabine de Vercland, 74340 SAMOENS pour le retrait de la dotation. Aucun envoi par la Poste ne sera effectué.

Pour la dotation séjour pour 2 personnes et de 2 forfaits 6 jours Adulte Grand Massif, le gagnant recevra un e-mail et devra indiquer son adresse postale nécessaire à l'envoi de la dotation.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Tout lot non réclamé dans un délai de un (1) mois après la date d'envoi du mail sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du jeu-concours par la Poste sera considéré comme abandonné par le gagnant.

Les dotations quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Article 10 : UTILISATION DU NOM

La Société Organisatrice et les sociétés partenaires se réservent la possibilité d'organiser toute opération promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Dans cette hypothèse, la Société Organisatrice sollicite l'autorisation des Participants au jeu-concours afin qu'elle puisse reproduire et utiliser les noms, prénoms, adresses des gagnants dans des opérations d'informations ou commerciales sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Article 11 : MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU -CONCOURS

La Société organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver leur décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu-concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Notamment, dans le cas où le jeu-concours serait compromis par des virus, des bugs, une intervention humaine non autorisée ou d'autres causes indépendantes de la volonté de la société organisatrice qui corrompraient ou gêneraient l'intégrité des données du jeu-concours, l'administration, la sécurité, l'impartialité et le bon déroulement du jeu-concours, la société organisatrice se réserve le droit, de sa propre autorité, de suspendre ou d'arrêter le jeu-concours. Dans le cas où le jeu-concours serait arrêté avant la date de fin précisée au-dessus, une note informative sera postée sur le site www.grand-massif.com/jeu.

Article 12 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice garantit aux Participants leur entière impartialité concernant le déroulement du jeu-concours et la préservation d'une stricte égalité entre tous les Participants.

La Société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le lien hypertexte indiqué sur le courrier électronique envoyé par la Société organisatrice.

Plus particulièrement, la Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à Internet ou à jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

Article 13 : RECLAMATIONS

Toute contestation à ce jeu-concours ou réclamation ne sera prise en considération que dans un délai de un (1) mois à partir de la clôture du jeu-concours. Elles doivent être adressées à l'adresse suivante : Domaine Skiable de Flaine, Service Commercial et

Marketing, Télécabine de Vercland, 74340 SAMOENS. Toute autre forme de réclamation (notamment par courriel) ne sera traitée.

Article 14 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu-concours de la Société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu-concours.

Article 15 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Domaine Skiable de Flaine, Service Commercial et Marketing, Télécabine de Vercland, 74340 SAMOENS.

Article 16 : DEPOT LEGAL

Le présent règlement est déposé chez SELARL Jean-Jacques SAGE, Huissier de Justice Associé, 135 Avenue de la Gare, BP6, 74190 LE FAYET. Il peut être consulté et imprimé gratuitement sur la page internet du jeu-concours durant toute la durée de l'opération.

Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès du DOMAINE SKIABLE DE FLAINE, Service Commercial et Marketing, l'adresse suivante : Télécabine de Vercland, 74340 SAMOENS.

Article 17 : REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement de la demande de règlement s'effectuera sur la base d'une lettre simple de moins de 20g affranchie au tarif économique en vigueur sur simple demande, au maximum quinze (15) jours à compter de la date de clôture du concours à l'adresse suivante : Domaine Skiable de Flaine, Service Commercial et Marketing, Télécabine de Vercland, 74340 SAMOENS.

Le remboursement des frais de connexion Internet aux fins de participation au jeu et de consultation du règlement se fera sur simple demande écrite dans la limite de cinq minutes de connexion au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par FRANCE TELECOM, et dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse), à l'exclusion des participants ayant souscrit un forfait de connexion Internet illimité auprès de leur fournisseur d'accès (*)

(*) Il est rappelé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément convenu que tout accès au site www.grand-massif.com s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas souscrit par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site www.grand-massif.com et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les participants n'entrant pas dans le champ d'exclusion ci-dessus défini pourront formuler leur demande par écrit à l'adresse suivante : Domaine Skiable de Flaine, Service Commercial et Marketing, Télécabine de Vercland, 74340 SAMOENS. La demande devra

être formulée par écrit, à l'exclusion de tout autre moyen, dans les huit (8) jours suivant la participation, le cachet de la poste faisant foi. Le participant devra clairement communiquer à l'organisateur ses nom, prénom, adresse complète, son adresse de courrier électronique et joindre à son envoi une photocopie de la dernière facture de son fournisseur d'accès à Internet, accompagné d'un RIB à son nom, étant précisé que seul le titulaire de l'abonnement Internet pourra prétendre à remboursement.

Article 18 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu-concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 19 : LOI APPLICABLE- ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute difficulté d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les organisateurs